

CIRCULAIRE DEPARTEMENTALE CASNAV

Références :

- *Circulaire ministérielle du 20 mars 2002 : modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère.*
- *Circulaire ministérielle du 2 octobre 2012 — BO n^o 37 du 11 octobre 2012 : organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés.*
- *Circulaire ministérielle du 2 octobre 2012 — BO n^o 37 du 11 octobre 2012 : organisation des CASNAV).*

**Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
des Deux-Sèvres**

**Inspection de
l'éducation
nationale de
Melle**

**Affaire suivie par
Corinne LAMBIN, IEN**

Téléphone
05 16 52 69 54

courriel
ien.melle-ia79@ac-poitiers.fr

Adresse postale
Les Arcades
2 place de Strasbourg
79500 MELLE

**Affaire suivie par
Isabelle GODEAU, Chargée de
Mission**

Téléphone
05 17 84 02 30

Adresse postale
DSDEN 79
61 Avenue de Limoges
CS98661
79026 NIORT CEDEX

Depuis quelques années, le public allophone s'est fortement diversifié, les conditions de l'inclusion ne sont pas de même nature en école, collège, en lycée général et en lycée professionnel. Un nombre important de mineurs non accompagnés de niveaux scolaires nécessitant un suivi particulier, est accueilli dans l'académie demandant au système éducatif encore plus de souplesse et d'adaptabilité, et encore plus de bienveillance et d'écoute.

Le CASNAV est à disposition de tous pour encore mieux accompagner les établissements et leur personnel dans cette tâche.

Comme indiqué dans la circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012, l'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur.

Les missions du CASNAV sont essentiellement des missions de coordination et d'information, de formation des enseignants, de conseil et d'expertise pédagogique, de collecte d'informations statistiques en vue d'évaluer les résultats des politiques académique et départementales.

Travaillant en lien avec la Mission de Lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), le CASNAV fonctionne dans le cadre d'un réseau d'échanges et de mutualisation au service de tous les acteurs impliqués dans le suivi des élèves allophones.

Dans le département, la coordonnatrice CASNAV est Madame Isabelle Godeau. Son rôle est d'assurer et de coordonner au plus près du terrain l'évaluation, l'accueil, les affectations et la répartition des moyens, le suivi et la coordination, d'évaluer les besoins en formation, de constituer des réseaux d'enseignants premier et second degré en lien avec Madame Corinne Lambin, IEN.

L'accueil des élèves allophones nouvellement arrivés est une priorité nationale, il est détaillé dans les circulaires de 2002 et 2012. Celles-ci insistent particulièrement sur deux principes interdépendants :

- L'inclusion des élèves en classe ordinaire
- L'appartenance de droit de ces élèves aux dispositifs de droit commun.

L 'accueil dans les écoles et les établissements

L'accueil est un moment essentiel pour les élèves comme pour les familles. Pour les élèves, il représente souvent le premier pas symbolique de leur intégration dans un nouveau pays. Dans certaines situations, l'élève découvre pour la première fois l'univers scolaire. L'École de la République se doit donc d'être ouverte et bienveillante. Il est ainsi important qu'un certain nombre de procédures soient respectées :

- Chaque arrivée d'élève allophone doit être systématiquement signalée au coordonnateur départemental tout au long de l'année scolaire.
- Chaque arrivée doit faire l'objet d'un accueil attentif par le directeur d'école ou le chef d'établissement. La famille doit être invitée à se sentir à l'aise dans le contexte scolaire et à devenir un membre à part entière de la communauté éducative.
- Des éléments de compréhension du système scolaire et de ses attentes doivent être communiqués aux familles.

Il est donc essentiel que chaque établissement prévoie une procédure d'accueil pour les EANA et leurs familles adaptée à son fonctionnement. Tous les personnels sont concernés par ce temps d'accueil.

Le coordonnateur départemental du CASNAV, peut fournir des documents d'accueil traduits en langue d'origine quand ils existent, peut accompagner les établissements qui en font la demande pour l'élaboration des protocoles d'accueil et met à disposition des ressources spécifiques.

L 'évaluation de positionnement

L'évaluation de positionnement, indispensable à l'arrivée d'un nouvel élève allophone, est organisée par le coordonnateur départemental. Ces évaluations sont menées soit par le coordonnateur départemental soit par un enseignant d'UPE2A ou encore un psyEN via le CIO pour les plus de 16 ans.

Le positionnement se fait à partir de l'évaluation du niveau de l'élève en compréhension écrite de sa langue de scolarisation ou d'origine, ainsi que de son niveau en mathématiques et en français.

Cette évaluation est communiquée au coordonnateur départemental, puis au professeur principal et à celui chargé du suivi spécifique de l'élève sous la forme d'une fiche bilan, elle permettra l'élaboration du PPRE.

Les dispositifs d'enseignement aux Elèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA)

Tout élève nouvellement arrivé doit être inscrit en classe ordinaire, sans dépasser un écart d'âge de plus de deux ans avec l'âge de référence correspondant à ces classes (dans des conditions bien particulières et en lien avec le CASNAV).

Dans les Deux-Sèvres, l'ensemble des UPE2A sont itinérantes dans le 1^{er} degré, fixes dans le second. Ce n'est pas une classe, mais un dispositif pédagogique à temps partiel et temporaire. Les élèves sont inscrits en classe ordinaire dont ils suivent une partie des enseignements (définie par le PPRE). Ces enseignants assurent les évaluations de positionnement à l'arrivée des élèves, aident les équipes à leur accueil, à la rédaction des PPRE, participent aux équipes éducatives, aux conseil de maître, de cycle ou/et d'école autant que de besoin. Pour ce faire, ils utilisent les 108 h réglementaires. Ils ont obligation de participer aux temps de formation organisés par le CASNAV académique ou départemental.

Selon les besoins de chaque élève, ce dispositif doit tendre dans le premier degré vers un minimum de neuf heures hebdomadaires d'enseignement du Français Langue Seconde (FLS). Pour le second degré, dans la mesure du possible, les élèves peuvent bénéficier d'un minimum de douze heures de FLS.

L'apprentissage de la langue française pour ces élèves est un droit et une priorité : il ne saurait être envisagé de les laisser sans enseignement linguistique spécifique quels qu'en soient les motifs.

En revanche la circulaire n °2012-141 du 2-10-2012 prévoit qu'au-delà de la prise en charge en UPE2A (une année scolaire dans la circulaire), l'élève doit pouvoir bénéficier de mesures d'aide et de ressources adaptées à ses besoins pour progresser et atteindre un niveau suffisant, compatible avec les exigences des enseignements délivrés dans la classe ordinaire.

Dans chaque école ou établissement et dans la mesure du possible, du matériel informatique et un budget spécifique devront être réservés à l'enseignement du FLS.

Recommandations pédagogiques

L'enseignant de l'UPE2A ne saurait porter seul le poids de l'enseignement du français aux élèves allophones. Chaque enseignant membre de l'équipe pédagogique assume la responsabilité de l'inclusion de ces élèves.

L'orientation doit être l'objet de la plus grande prudence : on a trop souvent confondu difficulté scolaire et difficulté linguistique. Le critère linguistique ne doit pas peser sur l'orientation dans la mesure où les élèves allophones sont dans une dynamique d'appropriation de la langue et de progrès. L'orientation nécessite donc un vrai dialogue avec les familles, qui doit tenir compte de la biographie langagière des élèves.

Ne pas hésiter à solliciter le CASNAV autant que de besoin pour l'accompagnement des équipes éducatives dans les établissements

Les élèves allophones doivent valider le Socle Commun de Connaissances de Compétences et de Cultures. Le site EDUSCOL propose également un outil d'aide à l'évaluation qui tient compte du Socle et du Cadre Européen Commun de Références pour les langues (CECRL).

Les évaluations nationales

En général, l'élève allophone ne passera pas d'évaluations nationales dans l'année qui suit son arrivée.

Les certifications

Les élèves allophones du second degré peuvent se présenter à tous les examens.

- Diplôme d'Études en Langue Française (DELF)

Conformément à la circulaire n° 2005-067 du 15 avril 2005, le DELF a été mis en place dans l'académie de Poitiers. Ce diplôme atteste d'un niveau de français harmonisé sur le CECRL. L'examen est proposé aux élèves allophones arrivés depuis moins de 4 ans sur le territoire français et scolarisés dans les établissements publics et privés du second degré. Le Ministère de l'Éducation Nationale en fixe le calendrier annuel.

- Brevet des collèges

La note de service n°2017-172 du 22-12-2017 parue au BO n° 1 du 4 janvier 2018, précise que les « candidats ont le droit, pour l'épreuve de rédaction en français, de consulter un dictionnaire de langue française ou un dictionnaire bilingue ».

L'Académie de Poitiers, à travers son CASNAV, ses relais départementaux, ses dispositifs conçus par les DSDEN, à travers l'engagement de ses enseignants, est au service d'une inclusion bienveillante et ambitieuse des nouveaux arrivants dans l'éducation nationale.